

Séance du 26 avril 2018

Etaient présents :

Nicolas Esgain Président;
Philippe Evrard Bourgmestre ;
Julien Breuer, Catherine Berael, Patrick Bouché, Christiane Marchal, Echevins ;
Albert Fabry, ~~Marie-Claire Wautier~~, Françoise Duchateau-Charlier, Adeline Grade-Saffery,
Sophie Dehaut, Marie-Céline Chenoy, Monique Brasseur-Devaux, Dominique Loosen,
Christel Paesmans, Eric Meirlaen sort de séance après délibération du point 3 et Christiane Paulus, Conseillers ;
~~Bernard Ghekière~~, Président du CPAS (voix consultative);
Anna-Maria Livolsi, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 22 mars 2018.

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du 20 février 2014 et en particulier l'article 46 stipulant qu'il n'est pas donné lecture , à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente;

Le Président demande si les conseillers communaux ont des remarques;

Les conseillers communaux n'ont aucune remarque:

Le Président demande de passer au vote du procès-verbal;

Le Conseil communal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018.

OBJET N°2 : Service Cadre de vie : Procédure de recrutement et constitution d'une réserve de recrutement d'un agent technique D9 sous contrat à durée indéterminée

Vu le CDLD;

Vu les statuts applicables au personnel communal (livre 1- Statut administratif, livre 2 - conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière, livre 3 - Statut pécuniaire) adopté en séance du Conseil communal du 19 octobre 2017 et approuvé par les autorités de tutelle le 1er décembre 2017 ;

Vu le règlement de travail en vigueur à l'administration communale de Mont-Saint-Guibert adopté par le Conseil communal du 23 novembre 2017 et approuvé par les autorités de tutelle le 3 janvier 2018 et ayant pour numéro d'enregistrement au SPF emploi le 19/500.760.31/WE;
Considérant le départ à la pension au 1er janvier de cette année du chef de bureau technique du service Cadre de vie;

Considérant le départ annoncée au 1er juillet de cette année d'un chef de bureau du secrétariat communal travaillant en étroite collaboration avec le service Technique du Service Cadre de vie (notamment sur la rédaction des ordonnances de police ainsi que des arrêté du Bourgmestre);

Considérant le départ annoncée l'an prochain du Coordinateur technique de Mont-Saint-Guibert;

Considérant qu'il faille assurer la transmission des savoirs et acquis;

Considérant les réflexions menées par la DG sur les profils manquants au sein de l'administration communal, à savoir :

- 1 ETP pour le Plan d'urgence (PLANU) et pour être conseiller en prévention (SIPP) à une personne ferait les deux. La DG estime que les profils sont très proches et compatibles pour être assumés par une seule personne.
- 1 ETP pour le service Population suite au départ d'un agent statutaire admis à la pension au 1er mai 2018.
- 1 ETP pour l'accueil téléphonique, la gestion du courrier entrant et sortant via le logiciel courrier qui sera installé courant 2018 et ce en remplacement de l'agent en charge du courrier qui est admis à la pension au 1er octobre 2018.
- 1 ETP pour le secrétariat communal en remplacement la secrétaire qui a démissionnée courant 2017 et qui n'a toujours pas été remplacée.
- 1 ETP pour renforcer le Service Technique en renforcement des 3 autres agents qui ont repris la charge de travail du Chef de bureau technique admis à la pension au 1er janvier 2018

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service Cadre de vie; Vu la demande du Conseil communal le 22 février 2018 de recruter en CDI l'agent destiné à travailler au Service Technique;

Vu la délibération du Conseil communal du **22 février 2018 ne déléguant** au Collège communal que le recrutement du personnel contractuel subventionné ou non à durée déterminée et ce pour le reste de la mandature;

Attendu qu'il faille constituer une commission de sélection (article 22 du livre 1 statut administratif sus-mentionné);

Attendu que l'article 23 statut administratif sus-mentionné permet de déléguer à la DG la constitution de la commission de sélection;

Attendu le projet d'offre d'emploi rédigé par la DG et ci-joint à la présente délibération;

Attendu que ce projet d'offre d'emploi constitue pour l'essentiel le profil de fonction recherché;

Attendu qu'un crédit au budget est prévu pour l'organisation d'examens de recrutement;

Le Conseil communal DECIDE :

article 1 : de recruter un agent technique D9 sous contrat à durée indéterminée pour le Service Cadre de vie;

article 2 : d'approuver l'offre d'emploi ci-annexée;

article 3 : d'arrêter les profils des jurés de la commission de sélection comme suit :

- 4 représentants de l'administration communale dont la DG;
- 2 personnes extérieures à l'administration et dont l'un est Chef de service technique ou Chef de service travaux dans une autre commune avec la qualification d'ingénieur;
- d'un représentant politique;

article 4 : de déléguer à la DG la constitution de la commission de sélection sur base des critères fixés par le Conseil communal;

article 5 : d'octroyer une indemnité forfaitaire de 225 €/personne aux jurés extérieurs à l'administration communale;

article 6 : d'inscrire la dépense de ces indemnités forfaitaires à l'article budgétaire 104/123-18/2018;

article 7 : de procéder à la diffusion de l'offre d'emploi via les valves communales, le site internet communal ainsi que la page Facebook de l'administration et sur le site de l'UVCW;

article 8 : d'informer les organisations syndicales des dates des épreuves de recrutement une fois celles-ci fixées par la commission de sélection;

article 9 : de transmettre la présente délibération au Service Finances.

OBJET N°3 : Taxe sur la délivrance des certificats d'urbanisme, permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis uniques - Arrêté d'approbation du Ministre de Tutelle, Valérie DE BUE du 29 mars 2018- Information

Revu sa délibération du 18/12/2014 instaurant un règlement-taxe sur la délivrance de permis d'urbanisme, d'environnement et permis uniques pour les exercices 2014 à 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L. 1122-30 et L. 3131-1, §1, 3° ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes et redevances communales ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût des procédures d'examen des dossiers, mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement bénéficiaire ;

Considérant que cette taxe est destinée à couvrir les frais administratifs liés au traitement d'un dossier, quelle que soit la décision finale de l'autorité compétente ; Qu'elle est donc due en début de procédure ;

Considérant que ces frais administratifs sont, à titre exemplatif, des frais d'envois postaux recommandés, d'affichages, des frais de publications, ... ;

Vu l'article D.IV.4 du CoDT

Vu la demande d'avis à la Directrice financière via le logiciel IMIO en date du 30 janvier 2018;

Vu l'avis de la DF remis le 15 février 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2018 approuvant à l'unanimité la taxe sur la délivrance des certificats d'urbanisme, permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis uniques pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant la taxe sur la délivrance des certificats d'urbanisme, permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis uniques pour l'exercice 2018, ci-annexé et faisant pleinement partie de la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté du 29 mars 2018 de la Ministre de tutelle, Valérie de Bue, approuvant la taxe sur la délivrance des certificats d'urbanisme, permis d'urbanisme, permis d'environnement et permis uniques pour l'exercice 2018.

La présente décision sera soumise aux formalités de publicité et d'inscription à la marge dans les registres.

La présente décision sera transmise à la Directrice financière.

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat.

OBJET N°4 : Urbanisme - Travaux d'aménagement d'une coulée verte le long de la rivière "l'Orne"

Vu le CoDT et particulièrement l'article R.IV. 40 -chapitre 1er,8 ;

Vu les articles 7 à 20 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de permis d'urbanisme sollicité par l'administration Communale de Mont-Saint-Guibert concernant les travaux suivant : Travaux d'aménagement d'une coulée verte le long de la rivière "l'Orne";

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 12/02/2018 au 13/03/2018, dont il ressort que 9 remarques ont été introduites dans le cadre de l'enquête publique (remarques en annexes);

Considérant que le projet permettra une liaison mode doux entre le centre du village et le centre sportif ainsi que l'école des Hayeffes;

Attendu que les conseillers auraient souhaité qu'on refasse le point sur les emprises en parallèle de cette demande de validation des résultats de l'enquête publique;

Attendu que les conseillers souhaitent avoir une vue d'ensemble du dossier afin de décider sur ce point à l'ordre du jour;

Attendu que certains conseillers déplorent que le PV de clôture de l'enquête publique n'ait pas été joint au projet de délibération ainsi que l'avis de la CCAT;

Le Conseil communal Décide à l'unanimité de REPORTER le point au prochain Conseil communal

OBJET N°5 : Synergie Commune- CPAS : Commission Locale pour l'Energie (CLE) - Approbation du rapport annuel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19/12/2002, art. 31 quater, par. 1er, al. 2) et de l'électricité (décret du 12/04/2001, art. 33ter, par. 1er, al. 2), les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.

Attendu que le rapport annuel d'activités de la Commission Locale de l'Energie, année 2016, à destination du Conseil communal a été reçu le 26 mars 2018 ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 16 avril, a décidé d'inscrire le rapport annuel d'activités de la CLE à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;

Vu le CDLD;

Le Conseil communal prend connaissance du rapport annuel d'activités de la CLE, année 2017, tel qu'annexé à la présente.

Copie de la présente délibération sera transmise au Centre public d'Action Sociale de Mont-Saint-Guibert.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 22h00.

Le Secrétaire (s)

Anna-Maria Livolsi

Le Président(s)

Philippe Evrard